

L'OCTROI DE MER : A QUOI CA « ME » SERT ?

⇒ L'octroi de mer c'est 42,5%¹ du budget de ma commune, qui lui permettent de financer entre autres, pour moi et les miens :

- La gestion et l'entretien des écoles, bibliothèques, musées, écoles de musique, salle de spectacle, équipements sportifs ;
- Les actions sociales, médicosociales et de solidarité ;
- Les actions en vue de garantir la sécurité et l'ordre public local.

L'octroi de mer contribue à hauteur de 180 millions d'euros par an au bon fonctionnement des services publics dispensés par les communes de Guadeloupe

⇒ L'octroi de mer c'est aussi un outil de soutien au développement économique et social de mon territoire.

Par la compensation des surcoûts de la production locale, l'octroi de mer :

- Permet à la production locale de couvrir près de 50% de ma consommation ;
- Favorise ainsi la valorisation des ressources de mon pays ;
- Incite au fonctionnement en circuits courts et participe à la lutte contre le changement climatique ;
- Assure 11% de l'emploi régional dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des industries.

L'octroi de mer favorise le développement endogène de la Guadeloupe

Les surcoûts c'est quoi ?

Une entreprise qui fabrique en Guadeloupe connaît des coûts de production plus élevés que dans l'hexagone, parce qu'elle :

- Paye plus cher ses matières premières qu'elle négocie moins bien car elle achète en quantités moindres par rapport aux grandes industries de l'hexagone ;
- Transporte ses achats par fret maritime ;
- Immobilise plus de stocks de matières premières comme de pièces détachées : en moyenne 3 à 4 mois plus que dans l'hexagone du fait de l'éloignement ;
- Paye en conséquence plus de surfaces de stockage ;
- Sous-utilise ses équipements du fait de la taille réduite du marché. Les usines sont conçues pour fonctionner 24h/24 et 7j/7 (pour des équipes fonctionnant en 3*8), alors qu'elles ne fonctionnent en Guadeloupe, pour beaucoup, qu'en 1*8, soit le tiers de leur capacité de fonctionnement ;
- Paye plus cher la maintenance de ses équipements qui se dégradent beaucoup plus vite du fait des conditions climatiques ;
- Paye plus cher son financement bancaire (+33%) et son assurance (+12,8%).

En moyenne, le coût de fabrication est 30% plus élevé en Guadeloupe.

Pour compenser en partie ces surcoûts et rétablir la compétitivité de la production locale, la Guadeloupe applique une taxe d'octroi de mer sur l'importation des produits équivalents à ceux fabriqués localement.

C'est le cas du yaourt, de la farine, des oeufs, des produits de boulangerie, de certains légumes ou encore de l'eau...qui ne seraient plus produits en Guadeloupe sans la compensation des surcoûts.

📌 Pour ne pas trop impacter les prix à la consommation, la Guadeloupe ne compense pas l'ensemble des surcoûts. En moyenne la compensation réelle s'élève à 18%.

Grâce à la compensation des surcoûts, la part de marché des produits fabriqués en Guadeloupe augmente :
+79% pour les œufs entre 2014 et 2018,
+4% pour les produits de la boulangerie,
+34% pour la tomate
...

¹ Moyenne à l'échelle de la région

⇒ L'octroi de mer ça a aussi un prix...Mais pas si élevé que je le pense ! :

- Pour contribuer au développement de la Guadeloupe, je paye l'octroi de mer sur chaque produit que je consomme,
- Mais comme je ne le vois pas sur ma facture, je ne sais pas combien je paye.

En moyenne, l'octroi de mer représente 10,4% de taxe sur les produits importés.

En tenant compte de la TVA qui s'élève à 8,5%, le consommateur guadeloupéen paye effectivement 18,9% de taxe sur un produit, ce qui est légèrement inférieure à celle du niveau national (taux dit « normal » de 20%)

Comment sont fixés les taux d'octroi de mer ?

Le conseil régional est en charge de fixer les taux d'octroi de mer.

Il est très attentif à l'impact de l'octroi de mer sur les prix à la consommation.

Il s'efforce ainsi d'assurer un équilibre entre ;

- Les besoins budgétaires des communes ;
- Le soutien à la production locale ;
- Le budget des ménages.

Ainsi, dès lors qu'un produit n'est pas fabriqué en Guadeloupe, le taux d'octroi de mer sur l'importation peut être nul. C'est le cas du lait, du sel, des insecticides, des couches bébé ou des prothèses dentaires...

Pour d'autres produits, le taux est réduit à 2%. C'est le cas du beurre, de l'huile, du fromage râpé, des Céréales soufflées ou grillées, de la Pâte à tartiner, de certains légumes (oignons, pomme de terre, artichaut...) ou des brosses à dents...